

REPUBLIQUE FRANCAISE * DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR SUD * CANTON: NEUVEGLISE- SUR-TRUYERE	S.I.A.E.P DE NEUVEGLISE	EN EXERCICE : 12 PRESENTS: 10 VOTANTS: 11
		N° 22/2021

DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUVEGLISE

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie de Cussac, sous la présidence de Madame CHARRIAUD Céline, Présidente du SIAEP, sur la convocation qui leur a été adressée le deux décembre deux mille vingt et un

Etaient présents: MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, DOMERGUE Maud et DEQUIN Pascal délégués de la Commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, PORTAL Sylvie et TERRISSE Jérôme, délégués de la Commune des TERNES, CHEVALIER Gilbert et PAVOT Gérard, délégués de la Commune de TANAVELLE, DE CONQUAND Jean-François et SALAT Gérard, délégués de la commune de VILLEDIEU, MICHAUD Guy délégué de la Commune de CUSSAC.

Absent(s) et excusé(s): THEROND Mathieu délégué de la Commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE et CHARREIRE Patrick, délégué de la Commune de CUSSAC.

Pouvoirs : CHARREIRE Patrick donne pouvoir à MICHAUD Guy

Madame PORTAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des Tarifs de l'eau

22-2021

Vu la délibération 23-2020, du conseil syndical en date du 27 Octobre 2020, relative aux tarifs applicable sur le réseau des Fraux (Cussac, Les Ternes, Neuvéglise sur Truyère - Sériers, Neuvéglise sur Truyère- Neuvéglise, Tanavelle et Villedieu) ;

Vu la délibération DE_2021_052, de la commune de Neuvéglise sur Truyère en date du 12 mai 2021, relative aux tarifs applicable sur les réseaux de Neuvéglise sur Truyère - Oradour et de Neuvéglise sur Truyère – Lavastrie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-0822 du 28 juin 2021 notifié le 01 juillet 2021 transférant la gestion du service de l'eau potable de totalité de la commune de Neuvéglise sur Truyère au SIAEP ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-4, L. 2334-2 et D. 3334-8-1 ;

Vu le rapport de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport de l'étude diagnostic « Plan Local de Production et de Distribution d'Eau Potable » du SIAEP de la Région de Neuvéglise ;

Vu l'article Article 278-0 bis du Code général des impôts définissant un taux réduit sur la taxe sur la valeur ajoutée pour les activités de fourniture d'eau ;

Considérant que le prix de l'eau potable, taxes comprises du SIAEP, est actuellement, sur une base de 120m³ de 1,50€/m³ pour le réseau des Fraux, de 1,55€/m³ sur le réseau de Neuvéglise sur Truyère – Lavastrie et de 2,08€/m³ sur le réseau de Neuvéglise sur Truyère - Oradour ;

REÇU LE

20 DEC. 2021

Sous-Président
15100 ST-FLOUR

Considérant qu'un prix de inférieur à 1,65€/m³ taxes comprises, sur une base de 120m³, entraîne une inéligibilité aux programmes de subventions départementaux et de l'Agence de l'eau ;

Considérant que le prix moyen de l'eau potable en France est de 2,08€ taxes comprises ;

Considérant que des travaux d'investissement important doivent être menés sur les infrastructures syndicales et qu'au regard de leur coût, ils ne peuvent être conduits sans l'aide des organismes subventionneurs ;

Considérant la hausse du coût de fourniture des pièces de réseau d'eau potable ;

Considérant que l'augmentation du prix de l'eau potable doit être progressive ;

Considérant un objectif d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de SIAEP ;

Considérant que la facture d'abonnement d'une période de consommation est émise au premier semestre de l'année civile suivante et que la facture de solde est émise au second semestre de l'année civile suivante ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'appliquer la tarification de l'eau potable suivante :
 - Réseaux « Les Fraux » (Cussac, Les Ternes, Neuvéglise sur Truyère - Sériers, Neuvéglise sur Truyère- Neuvéglise, Tanavelle et Villedieu) et réseau « Lavastrie »(Neuvéglise sur Truyère- Lavastrie) :

	Actuel	Période 2021- 2022	Période 2022- 2023	Période 2023- 2024	Période 2025- 2025	Période 2025- 2026	Période Postérieure à 2026
Année d'émission des factures	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
-Abonnement (SIAEP)	<u>54 € (Fraux)</u> <u>50 € (Lavastrie)</u>	<u>56,3€</u>	<u>57,15€</u>	<u>58€</u>	<u>58,85€</u>	<u>59,71€</u>	<u>59,71€</u>
-Part eau (SIAEP) /m ³	<u>0,676 € (Fraux)</u> <u>0,8 € ou 0,7 €</u> <u>(Lavastrie)</u>	<u>0,721€</u>	<u>0,738€</u>	<u>0,755€</u>	<u>0,771€</u>	<u>0,788€</u>	<u>0,788€</u>
-Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)*	Fixée par l'Agence de l'eau*						
Redevance Pollution (Agence de l'eau)**	Fixée par l'Agence de l'eau**						
TVA***	Fixée par l'Etat						

*Pour information : 0,044€/m³ au 01/01/2021 susceptible d'évolution

**Pour information : 0,33€/m³ au 01/01/2021 susceptible d'évolution

***Pour information : 5,5% au 01/01/2021 susceptible d'évolution

- Réseau « Oradour » (Neuvéglise sur Truyère- Oradour) :

	Actuel	Période 2021- 2022	Période 2022- 2023	Période 2023- 2024	Période 2025- 2025	Période 2025- 2026	Période Postérieure à 2026
Année d'émission des factures	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
-Abonnement (SIAEP)	40 €	56,3€	57,15€	58€	58,85€	59,71€	59,71€
-Part eau (SIAEP) /m ³ Tranche 0-100m ³	1,5€	1,163€	1,155€	1,146€	1,138€	1,129€	1,129€
-Part eau (SIAEP) /m ³ Tranche 101-300m ³	1€	0,956€	0,956€	0,956€	0,956€	0,956€	0,956€
-Part eau (SIAEP) /m ³ Tranche 301m ³ et plus	0,80€	0,756€	0,764€	0,772€	0,780€	0,788€	0,788€
-Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)*	Fixée par l'Agence de l'eau*						
Redevance Pollution (Agence de l'eau)**	Fixée par l'Agence de l'eau**						
TVA***	Fixée par l'Etat						

*Pour information : 0,044€/m³ au 01/01/2021 susceptible d'évolution

**Pour information : 0,33€/m³ au 01/01/2021 susceptible d'évolution

***Pour information : 5,5% au 01/01/2021 susceptible d'évolution

- Autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Neuvéglise-sur-Truyère,
Le 13 décembre 2021.

La Présidente, CHARRIAUD Céline.

Syndicat Intercommunal
d'adduction d'Eau de la Région
de NEUVEGLISE

Transmis en sous-préfecture le
Publié le
Céline CHARRIAUD, Présidente.



